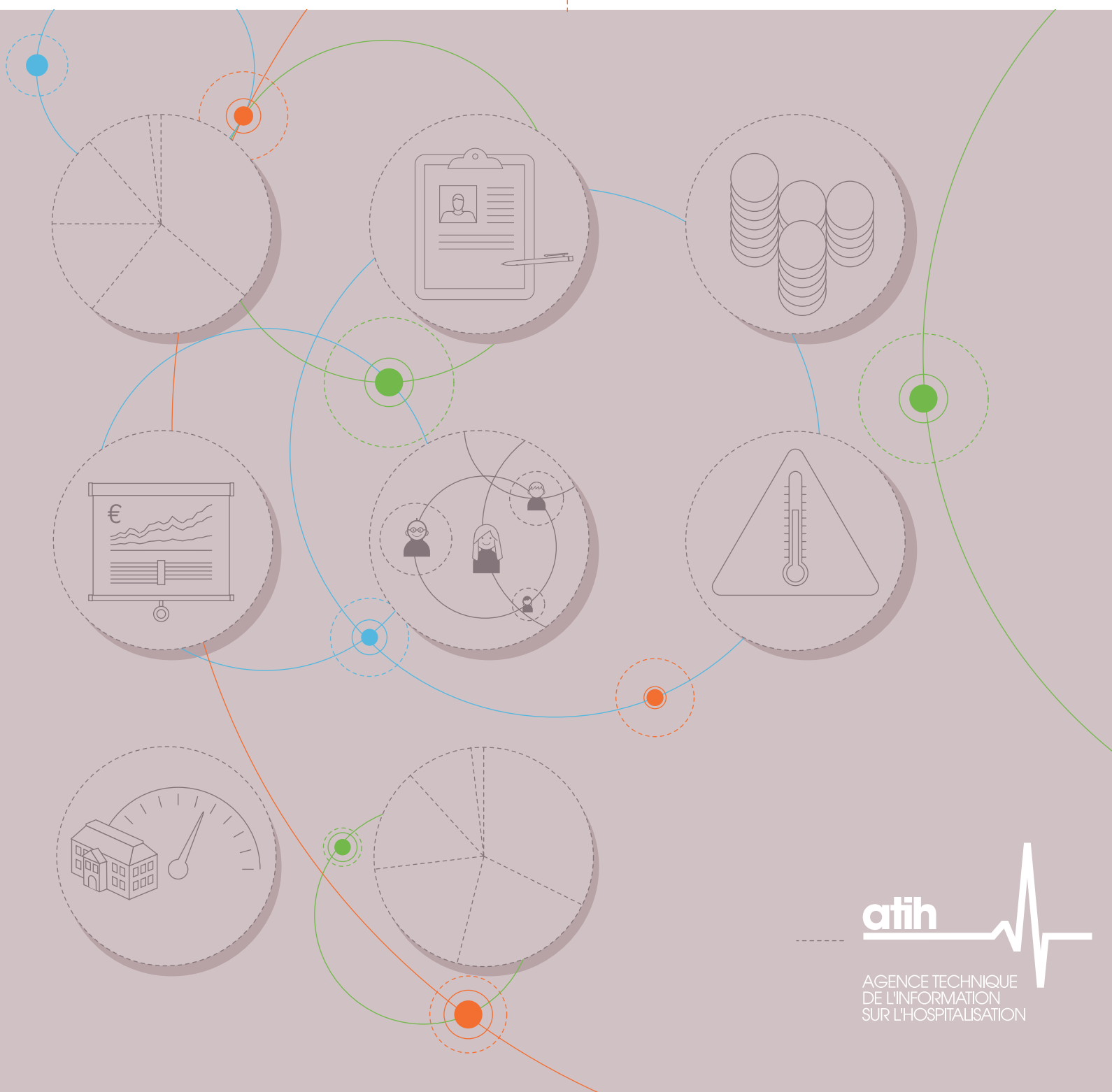


# LE RECUEIL

DES DONNÉES HOSPITALIÈRES  
ET MÉDICO-SOCIALES



atih

AGENCE TECHNIQUE  
DE L'INFORMATION  
SUR L'HOSPITALISATION

# DONNÉES D'INFORMATION MÉDICALE



→ **Connaître l'activité des établissements de santé afin de décrire et de financer les établissements**

→ **Pour chaque patient hospitalisé, un recueil de données est effectué sur l'activité de soins et sur sa facturation**

## Cadre juridique

Le cadre et les normes de recueil sont définis spécifiquement par l'arrêté du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) pour les quatre champs d'activités sanitaires.

- Médecine, chirurgie, obstétrique (MCO)
- Soins de suite et de réadaptation (SSR)
- Hospitalisation à domicile (HAD)
- Psychiatrie

Articles L.6113-7 et L.6113.8 du code de la santé publique

## Informations recueillies

Pour chaque hospitalisation, un recueil normalisé de données médicales et paramédicales est produit selon le champ d'activité.

Chaque type d'information recueilli est codé selon la nomenclature en vigueur

- La classification internationale des maladies, 10<sup>e</sup> révision (Cim-10) pour les diagnostics
- La classification commune des actes médicaux (CCAM) pour les actes médicaux
- Le catalogue spécifique des actes de rééducation et de réadaptation (Csarr) pour les activités de rééducation et de réadaptation
- La grille des activités de la vie quotidienne (AVQ) pour la cotation de la dépendance.

Les recueils d'informations sur l'activité et sa facturation sont rendus anonymes avant leur télétransmission sécurisée vers la plateforme d'échange e-PMSI.

## Public concerné

Le recueil PMSI concerne tout séjour d'hospitalisation, complète ou à temps partiel, des établissements publics ou privés, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

## Calendrier de recueil

Les modalités de transmission et de validation par les établissements et les agences régionales de santé (ARS) dépendent du champ sanitaire concerné.

- MCO, HAD, SSR : transmission mensuelle de l'activité cumulée depuis le début de l'année
- Psychiatrie : transmission trimestrielle de l'activité cumulée depuis le début de l'année

## Dispositif de recueil

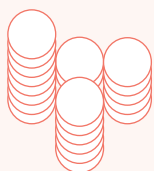
Pour l'année N, l'ATIH met à disposition des établissements.

- L'ensemble de la documentation technique relative à chaque champ PMSI (notices techniques, guides méthodologiques, manuels de groupage, nomenclatures de santé...).
- Les logiciels assortis d'une documentation technique (formats de recueils, logiciels d'anonymisation et de transmission via la plateforme e-PMSI, gestion des informations de chaînage, fonction groupage...).
- Une description synthétique de l'activité en retour du traitement des données transmises par l'établissement sur la plateforme e-PMSI (outil de validation des données des établissements de santé (Ovalide)).

## Diffusion des données collectées

- Données brutes, bases de données PMSI annuelles scellées (selon autorisation)
- Indicateurs sur ScanSanté (plateforme de restitutions des données hospitalières), pour le niveau national ou régional, les groupements hospitaliers de territoire ou les établissements.

# DONNÉES DE COÛTS



- Études nationales de coûts (ENC) sanitaires : MCO, SSR et HAD
- ENC médico-sociale en établissement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)

Améliorer la connaissance des coûts des établissements de santé

Contribuer à l'élaboration et à l'actualisation du financement des activités

→ Enquêtes de coûts ponctuelles sur des activités spécifiques (radiothérapie, soins critiques et urgences...) ou sur des secteurs sans dispositif permanent de mesure de coûts (psychiatrie, personnes handicapées...)

→ Retraitement comptables (RTC)

## Cadre juridique

- Décret n°2016-1273 du 28 septembre 2016 relatif à la réalisation des études nationales de coûts mentionnées à l'article L. 6113-11 du code de la santé publique. Ce décret précise les modalités de désignation des établissements de santé pour participer aux ENC, quand le volontariat ne permet pas d'obtenir un échantillon suffisamment représentatif. L'ENC repose sur un échantillon d'établissements. Un accompagnement et une supervision sont proposés aux établissements.
- Article R.6145-7 du code de la santé publique relatif au retraitement des données comptables des établissements de santé. Le RTC concerne l'ensemble des établissements (hors cliniques privées).

## Informations recueillies

Données de coûts issues de la comptabilité analytique (ENC, RTC)  
Coûts au séjour et à la prise en charge (ENC)

## Calendrier de recueil

*Pour un exercice budgétaire N*

### ENC

Recrutement et formation des participants → N-1  
Année de recueil / Transmission à l'ATIH → N & N+1  
Traitement et restitution des données → N+2

RTC → Avril à juillet N+1

## Dispositif de recueil

Plateformes de recueil et logiciels mis à disposition par l'ATIH

## Diffusion des données collectées

Restitutions individuelles aux établissements participants  
Référentiels de coûts de prise en charge (ENC) et des unités d'œuvre (RTC) en ligne sur ScanSanté

# DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES



## Évaluer et restituer la situation financière des établissements de santé

### Informations recueillies

Données sur la situation financière des établissements (activité principale et activités annexes)

- Situation financière réalisée: campagnes comptes financiers
- Situation financière prévisionnelle: état de prévision de recettes et dépenses (EPRD), rapport infra-annuel (RIA), plan global de financement prévisionnel (PGFP), plan de trésorerie, plan d'investissement

### Cadre juridique

Divers textes réglementaires détaillent les modalités et calendriers de saisie par les établissements et la validation par les agences régionales de santé (ARS).

- Pour les données de réalisation
  - Article L 6143-4 du code de la santé publique
  - Article R 6145-4 du code de la santé publique
- Pour les données budgétaires et prévisionnelles
  - Décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
  - Arrêté du 15 février 2016 fixant les dates d'arrêt et de transmission mentionnées à l'article R. 6145-6 du code de la santé publique

Chaque campagne fait l'objet d'un arrêté annuel fixant le modèle des documents à remplir par les établissements.

### Public concerné

Établissements publics et établissements privés antérieurement sous dotation globale (ex DG)

### Calendrier de recueil

*Pour un exercice budgétaire N*

Données prévisionnelles

- EPRD, PGFP année N → Octobre/novembre N-1
- RIA1 N → Octobre/mi-novembre N
- RIA2 N → Janvier/mi-février N+1

Données réalisées

- Comptes financiers N → Avril/juin N+1

### Dispositif de recueil

Données recueillies sur la plateforme développée par l'ATIH.

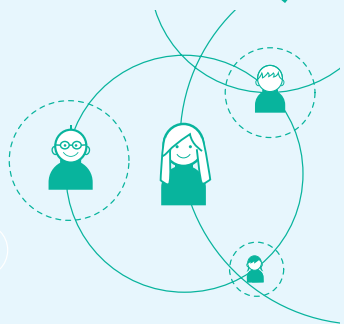
### Diffusion des données collectées

- Bases de données brutes (selon autorisation)
- Restitutions sous ScanSanté

# DONNÉES DE RESSOURCES HUMAINES



**Évaluer et restituer l'état des ressources humaines dans les établissements de santé**



## Cadre juridique

Instruction n°DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/15 du 2 janvier 2013 relative au bilan social des établissements publics énumérés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

## Informations recueillies

Données concernant le personnel médical et non-médical : effectifs, masse salariale, rotation du personnel, absentéisme, compte épargne temps, heures supplémentaires, identification des métiers sensibles...

## Public concerné

Les établissements publics (obligatoire pour les plus de 300 personnes et facultatif pour les autres) et les établissements privés ex DG (facultatif)

## Calendrier de recueil

Janvier à octobre N+1 pour les informations de l'année N

## Dispositif de recueil

Données recueillies sur la plateforme développée par l'ATIH

## Diffusion des données collectées

- Bases de données brutes (selon autorisation)
- Restitutions sous ScanSanté
- Notes d'analyse

# DONNÉES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS



**Obtenir des indicateurs de qualité, de mesure satisfaction des patients et de sécurité des soins dans les établissements de santé**

## Cadre juridique

Recueil à la demande de la Haute autorité de santé (HAS) dans le cadre d'une convention annuelle

## Informations recueillies

- Indicateurs du dossier patient
- Qualité et sécurité des soins de certaines pathologies (Qualhas)
- Infections associées aux soins (Bilanlin)
- Mesure de la satisfaction des patients hospitalisés (E-satis)

## Public concerné

Établissements publics et privés

## Calendrier de recueil

- E-satis : tout au long de l'année
- Qualhas et Bilanlin : une fois par an

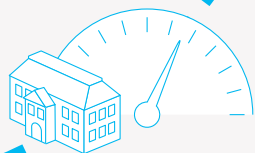
## Dispositif de recueil

- E-satis
- Qualhas
- Bilanlin

## Diffusion des données collectées

- Aux établissements, ARS, national
- En ligne sur ScopeSanté, site de la HAS sur la qualité des hôpitaux et des cliniques

# DONNÉES DU TABLEAU DE BORD DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX



**Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS)**

**Outil de dialogue de gestion entre les structures, les ARS et les conseils départementaux, de pilotage interne et de benchmark entre les ESMS**

## Cadre juridique

Recueil à la demande la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

## Informations recueillies

- Organisationnel, fonctionnel, réglementaire, système d'information
- Prestations soins et accompagnement
- Ressources humaines et matérielles
- Équilibre financier et budgétaire
- Objectifs de la structure

## Public concerné

Établissements et services médico-sociaux

## Calendrier de recueil

Une fois par an

## Dispositif de recueil

Plateforme ATIH

## Diffusion des données collectées

ESMS, ARS, conseils départementaux, organismes gestionnaires, national

# AUTRES DONNÉES

## Patrimoine immobilier

- Réaliser l'inventaire du patrimoine immobilier des établissements de santé
- Accompagner les établissements dans la modernisation de la gestion de leur patrimoine immobilier et accroître leur performance

## Investissement

- Suivre les demandes de projets d'investissements des établissements de santé bénéficiant d'un soutien financier national, sur le plan immobilier et des systèmes d'information

## Systèmes d'information

- Connaître l'état de déploiement et d'usage des systèmes d'information hospitaliers
- Recenser les systèmes d'information des établissements et effectuer un inventaire des logiciels disponibles sur le marché et dans les établissements
- Évaluer le coût du système d'information dans les établissements

## Résumé de passage aux urgences

- Mettre en place une base de données nationales sur l'activité de médecine d'urgence

## Recompositions hospitalières

- Améliorer la connaissance et le suivi des structures et des formes de recomposition de l'offre de soins (hospitalière et ambulatoire) pour en faciliter le pilotage au niveau national et régional
- Diffuser des informations sur ces thématiques et alimenter le rapport annuel au parlement sur les recompositions de l'offre hospitalière

## Centres de santé

- Recenser et suivre leurs données et centraliser les données de leurs rapports d'activité conditionnant le versement des aides financières de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CnamTS)

*D'autres dispositifs de collecte de données sont en cours de réalisation :  
la gestion des appels à projet sur la recherche et l'innovation en santé (Innovarc),  
le pilotage des rapports d'activité sur les missions d'intérêt général (Piramig)...*

**Dans le cadre de ses missions, l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) collecte et restitue les données des établissements de santé et médico-sociaux: activité, coûts, comptabilité et finances, ressources humaines, etc. En fonction des politiques publiques, des dispositifs de collecte, pérennes ou temporaires, sont déployés.**



**ATIH**

117, bd Marius Vivier Merle  
69329 Lyon cedex 03  
Tél. : 04 37 91 33 10  
Fax: 04 37 91 33 67

**Pour plus d'informations :  
[www.atih.sante.fr](http://www.atih.sante.fr)**